

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

31-2024 Mission d'étude et d'accompagnement fiscal et budgétaire dans le cadre de la démarche de retrait d'une commune membre

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mirabel-aux-Baronnies en date du 4 juin 2024 approuvant le principe d'un retrait de la CCBDP pour adhérer à la Communauté de Communes de Vaison Ventoux ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la CCBDP en mesurant les conséquences fiscales et budgétaires de cette démarche de retrait ;

Considérant la proposition financière de Patricia DARELLIS Consultant en date du 5 juillet 2024 comprenant une mission d'étude et d'accompagnement fiscal et budgétaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis du 5 juillet 2024 de Patricia DARELLIS Consultant correspondant, hors réunions, à un forfait / temps de 14 jours pour l'ensemble de la prestation. S'y ajouteront les honoraires correspondant à la tenue des réunions ;

ARTICLE 2

Le coût total de la prestation s'élève à 12 200,00 € HT soit 14 640,00 € TTC (TVA 20 %). La facturation interviendra en fin de mois au fur et à mesure des prestations réalisées.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2024 à la ligne 62268 (020-100)

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 3 octobre 2024

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 15/10/2024

Mise en ligne le : 15/10/2024